



M A I R I E
DE
LA CADIÈRE-D'AZUR

La Cadière-d'Azur, le

02 FEV. 2023

Préfecture du Var
DDTM du Var
Service Agriculture et Forêt
Mission Défrichement
CS 31209
83070 TOULON Cedex

N/Réf. : DA/PLH/MA

V/Réf. : 22.149/13

Objet : avis de la Commune de La Cadière d'Azur concernant le projet de défrichement pour mise en culture – Domaine de la Bégude

LRAR = 2C 134 400 8473 8

L'avis de la commune de La Cadière d'Azur est sollicité dans le cadre d'une demande de défrichement par Le Domaine de la Bégude, situé à la limite Nord du territoire communal.

Le défrichement souhaité a pour but la mise en culture afin de permettre au domaine viticole d'accroître sa production.

Le défrichement sera réalisé en partie en zone Abio et en partie en zone Nbio du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/06/2018 par délibération du Conseil Municipal. Les parcelles concernées sont situées dans l'appellation « Bandol ».

L'article N 2.2 du PLU stipule qu'en secteur Nbio « aucune nouvelle construction ou installation ne peut être envisagée hormis les aménagements liés à une activité sylvo-pastorale afin de préserver la biodiversité et les corridors écologiques ».

La commune émet donc un avis DEFAVORABLE concernant le défrichement pour mise en culture dans la zone Nbio.

Pour ce qui est de la zone Abio, la commune recommande de déposer, si nécessaire, un permis d'aménager, en précisant les incidences du défrichement sur le ruissellement, et sur les risques associés d'érosion des sols et de ravinement.

Conformément à l'article R. 421-19k, un permis devra être déposé en cas d'affouillement ou d'exhaussement excédant 2 mètres et dont la superficie est supérieure à 2 hectares.

Pour le Maire
L'adjoint délégué à l'urbanisme
Daniel ARLON

